

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/05/2023

Réuni le : 23/05/2023

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mise à disposition de salle avec la cafétéria Greenwich pour la représentation musicale de la chorale.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Campays

Prénom : Christine

Signé le : 24/05/2023 10:07:49

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Mise à disposition de locaux pour le repas des élèves participant aux représentations de la chorale départementale

Entre,

La société Cafeteria GREENWICH, Entreprise unipersonnelle à responsabilité Limitée dont le siège est à IBOS (65420) Route de Pau, C/C Le Méridien, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro SIREN 310 307 418 représenté par Monsieur Davy SAINT LAURENT, Président de sociétés, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la Loi,
A ce présent.

D'une part

Et,

Les établissements scolaires ci-dessous, représentés par leurs chefs d'établissement en exercice :

1. Collège Victor Hugo - Tarbes, Mme Nathalie Daynac, principale ;
2. Collège René Billères - Argeles-Gazost, M. David LEPERS, principal ;
3. Collège des 3 vallées - Luz-Saint Sauveur, M. Cyril Calmel, principal ;
4. Collège Maréchal FOCH Arreau, Mme Catherine Martal, principale ;
5. Collège Paul Eluard - Tarbes, Mme Muriel Warckol, principale
6. Lycée Marie Curie Tarbes, M. Pascal Touzanne, proviseur ;
7. Collège Paul Valéry - Séméac, Mme Pascale Pergent, principale ;
8. Collège Pyrénées- Tarbes, M. Manuel Lacaze, principal ;
9. Collège Jeanne d'Arc Tarbes. M. Thierry Gil, directeur ;
10. Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre, M. Arnaud De Sède, principal ;
11. Collège Voltaire - Tarbes, M. Jean-François Mombet, principal ;
12. Collège La Serre de Sarsan - Lourdes, Mme Martine Armagnac, principale ;
13. Collège Desaix - Tarbes, Mme Pascale Ginestet, principale ;
14. -Collège Beaulieu - Saint-Laurent de Neste, M. Stéphane Delas, principal ;
15. -Collège Jean Jaurès - Maubourget, Mme Christine Campays, principale ;
16. Collège Gaston Fébus - Lannemezan - M. Rémi Garcia, principal
17. Collège Astarac Bigorre-Trie - Mme Rochais-Touzanne, principale
18. Collège du Val d'Arros - Tournay, M. Cédric Carasco, principal ;
19. Collège Pierre Mendès France - Vic en Bigorre, M. Stéphan Angla, principal ;
20. Collège Massey -Tarbes, M. Olivier Fourquet, principal ;
21. Collège du Haut Lavedan - Pierrefitte-Nestalas, M. Cyril Calmel, principal.

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de locaux par la société CAFETERIA GREENWICH, pour la représentation musicale de la chorale des établissements scolaires qui auront lieu le mardi 30/05/2023, le mercredi 31/05/2023 et le jeudi 01/06/2023.

L'annexe 1 précise quels établissements seront présents à chaque date, leur effectif ainsi que le nom de l'enseignant accompagnateur.

1/5

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La société CAFETERIA GREENWICH met à la disposition des établissements scolaires une salle de la cafétéria.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les établissements scolaires s'engagent à affecter ce local exclusivement au repas des élèves jouant à la chorale.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Le local est mis à disposition des établissements scolaires en bon état.

A l'issue de son occupation, les établissements scolaires s'engagent à le restituer dans le même état.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES

5.1 : Obligations du collège

Préalablement à l'utilisation des locaux, les établissements scolaires reconnaissent avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les appliquer.
- procédé à une visite des locaux avec la société CAFETERIA GREENWICH;
- constaté avec la société CAFETERIA GREENWICH l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le collège s'engage, à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité des participants
- s'assurer, tout au long de la mise à disposition, de la présence d'une équipe d'encadrement suffisante
- s'assurer que le nombre de personnes présentes (élèves + encadrement) n'excèdent pas 250 personnes

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour les représentations du mardi 29/05, mercredi 30/05 et jeudi 01/06/2023 de 19h à 20h, heure de la prise du repas.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La société CAFETERIA GREENWICH met les locaux à la disposition des établissements scolaires, à titre gratuit aux jours et heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

2/5

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

^{DS}
[Signature]

8.1 : Risques assurés

Les collèges ont souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, à savoir :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux ;
- leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de leurs activités dans les locaux mis à disposition ;
- leurs propres biens ;
- leurs propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Il est ici précisé que chaque établissement sera responsable de ses élèves. Toutefois, et si un dommage devait intervenir sans que la cause n'en soit identifiable, les établissements seraient solidaires entre eux.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- Cafeteria GREENWICH en son siège social
- Les établissements scolaires : chacun en leur locaux respectifs et, ensemble, en chacun d'eux de sorte qu'une notification à un seul établissement sera considérée comme valablement délivrée.

Fait à IBOS, le

Pour la société CAFETERIA GREENWICH
Davy SAINT LAURENT

Pour le collège Paul Eluard
Muriel Warckol

DocuSigned by:
Muriel Warckol
939F88AD0B604D7...

Pour le collège Victor Hugo
Nathalie Daynac

Pour le collège René Billères
David LEPERS

Pour le collège des trois vallées
Cyril Camel

Pour le collège Maréchal Foch
Catherine Martal

Pour le lycée Marie Curie

Pour le collège Paul Valéry

Pascal Touzanne

Pascale Pergent

Pour le collège Pyrénées

Pour le collège Jeanne d'Arc

Manuel Lacaze

Thierry Gil

DocuSigned by:
Manuel Lacaze
274FFF585DB74C1...

DocuSigned by:
Thierry Gil
16490ADCDAF0486...

Pour le collège Blanche Odin

Pour le collège Voltaire

Arnaud De Sède

Jean-François Mombet

Pour le collège La Serre de Sarsan

Pour le collège Desaix

Martine Armagnac

Pascale Ginestet

Pour le collège Beaulieu

Pour le collège Jean Jaurès

Stéphane Delas

Christine Campays

Pour le collège Gaston Fébus

Pour le collège Astarac-Bigorre

Rémi Garcia

Sophie Rochais-Touzanne

DocuSigned by:
Sophie Rochais-Touzanne
2E2EA428DABC49D...

Pour le collège du val d'Arros

Pour le collège Pierre Mendès France

Cédric Carasco

Stéphan Angla

DocuSigned by:
Cédric Carasco
FABE507A1056466...

DocuSigned by:
Stéphan Angla
0FAE5D22EC9F493...

Pour le collège Massey

Pour le collège du Haut Lavedan

Olivier Fourquet

Cyril Calmel

ANNEXE 1

Mardi 30 Mai

Etablissement	Enseignant	Effectif
Collège Blanche Odin	Mathieu Guillen	44 élèves
Collège La Serre de Sarsan	Isabelle Barthélémy	30 élèves
Collège Voltaire	Anne Marchand	15 élèves
Collège des trois vallées	Sophie Perez	13 élèves
Collège René Billères	Sophie Perez	30 élèves
Collège du Haut Lavedan	Jérôme Subervie	25 élèves
Collège Massey	Jérôme Subervie	15 élèves
Collège Jean Jaurès		16 élèves
Lycée Marie Curie		27 élèves

Mercredi 31 Mai

Etablissement	Enseignant	Effectif
Lycée Marie Curie		27 élèves
Collège Victor Hugo	Fabien Vinues et Johanna Barduca	46 élèves
Collège Pyrénées	Christine Savoye	16 élèves
Collège Gaston Fébus	Stéphane Ara	40 élèves
Collège Maréchal Foch	Cécile Cieutat	69 élèves
Collège Astarac-Bigorre		12 élèves

Jeudi 1^{er} Juin

Etablissement	Enseignant	Effectif
Collège Pierre Mendès France	Patricia Maillard	44 élèves
Collège Desaix	Olivier Lacaze	37 élèves
Collège Paul Valéry		25 élèves
Collège Beaulieu		13 élèves
Collège du val d'Arros	Laurent Haest	27 élèves
Collège Jeanne d'Arc	Elsa Dartigues	37 élèves
Collège Paul Eluard	Géraldine Audoin	42 élèves

DS
CCDS
CCDS
MLDS
MN

5/5

DS
SRTDS
SADS
TG